



N° _____ /MEPPDD/SG/DGCC/DCN/SCN

**DECISION PORTANT HOMOLOGATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ
"DIESEL GABON"**

NIF : 790 066 N

B.P : 205 LIBREVILLE

DIRECTEUR GENERAL : M. Olivier BOSSARD

TEL : 01.74.31.43

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

Vu l'acte Uniforme de l'OHADA du 15 Février 2011 à Lomé, portant sur le droit commercial général ;

Vu la Loi n° 29/63 du 15 Juin 1963 portant réglementation des prix en République Gabonaise ;

Vu la loi n° 1/77 du 04 Juin 1977 réglementant les stocks en République Gabonaise ;

Vu la loi n°5/89 du 06 Juillet 1989 relative à la concurrence ;

Vu la Loi n° 14/98 du 23 Juillet 1998 fixant le régime de la concurrence en République Gabonaise ;

Vu le Décret n° 665/PR/MEFBP du 09 Août 2004 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation ;

Vu l'arrêté 0017 du 13 Octobre 1992 portant homologation des barèmes des prestataires de services ;

Vu l'Arrêté n° 000348/MFEBP/SG/DGPPEE/SLC du 22 Mars 1995 relatif à l'obligation de communication par les Professionnels des Barèmes et Conditions de Vente ;

Vu l'arrêté n° 000349/MFEBP/SG/DGPXEE du 22 Mars 1995 relatif à la facturation des biens et services ;

Vu la demande d'homologation des Conditions Générales de Prestation introduite le 25 Juillet 2017 par la société "DIESEL GABON S.A." ;

Vu les justificatifs apportés par le demandeur ;

Vu les conclusions de l'étude effectuée par le Service Provincial de la Concurrence et de la Consommation de l'Estuaire.

DECIDE

Article 1^{er} - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de vente, dûment approuvées par la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, sont applicables par la société DIESEL GABON à ses clients dans le cadre de ses activités, à savoir, notamment :

- **L'importation, l'achat, la vente de tous véhicules automobiles, camions, engins forestiers ou industriels ;**
- **L'importation, l'achat, la vente de pièces détachées et de tous matériels, outillage, accessoires, pneumatiques pour tous véhicules et engins motorisés ;**
- **la représentation de toutes marques industrielles.**

Les conditions de vente ci-dessous sont effectives durant la période de validité du présent document.

Article 2 - Adhésion

Sauf convention contraire expresse par écrit, toute commande entraîne de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion aux conditions générales ci-dessous, et ce nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions générales d'achat de nos clients et quel que soit le moment où celles-ci auront été portées à la connaissance de notre société.

Article 3 – Modalités de vente

Les ventes sont réalisées, à la demande du Client, en gros, demi gros ou au détail directement en magasin ou sur commande préalable.

Les ventes peuvent être réalisées sur la base d'une réservation. Toute réservation est subordonnée au versement d'un acompte par le client qui ne saurait être inférieur à 40% du prix des marchandises réservées. Toute somme versée dans le cadre d'une réservation sera considérée comme un acompte non remboursable, en cas d'annulation ou de désistement de l'acheteur.

Sous réserve des cas de force majeure ou des cas où le remboursement est expressément prévu, tout acompte versé constituera un avoir au profit de l'acheteur, si le Vendeur ne peut livrer la marchandise réservée.

Toute réservation effectuée dans les conditions ci-dessus est valable pendant un délai de quinze (15) jours, à compter du versement de l'acompte. Passé ce délai, si l'acheteur n'a pas réglé le solde du prix de vente, l'acompte versé sera acquis au Vendeur et la vente annulée.

Article 4 – Modalités de commande

4.1. Délivrance d'une pro forma

Le client peut, préalablement à tout achat, se faire délivrer une facture pro forma.

La société DIESEL GABON dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour délivrer ladite pro forma, à compter de la demande du client.

Cette pro forma devra nécessairement indiquer :

- Les caractéristiques du produit ;
- Les quantités demandées ;
- Les prix unitaires hors taxes ;
- Le prix toutes taxes comprises ;
- Les délais de disponibilité des produits ;
- Le délai de validité de l'offre ;
- Un extrait des présentes conditions générales de vente relatif aux modalités de commande.

Sauf stipulation contraire figurant dans la pro forma, celle-ci est valable pendant huit (08) jours, dans la limite des stocks disponibles.

La pro forma ne vaut ni bon de commande, ni réservation, et ne garantit pas la disponibilité des marchandises concernées, à la date d'une éventuelle commande.

4.2. Formalisation de la commande

Tout bon de commande doit indiquer le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du destinataire final.

La pro forma est assimilée à un bon de commande dès lors qu'elle est validée par le « bon pour accord » et la signature du client.

Le bon de commande signé par le client, tout comme la pro forma dûment approuvée, ont un caractère ferme et définitif.

La société DIESEL GABON se réserve la possibilité d'exiger le versement d'un acompte, dont le montant peut varier entre 30% et 50% du prix de vente des marchandises commandées, préalablement à toute commande.

Les éventuelles modifications de la commande demandée par les clients ne seront prises en compte, dans la limite de nos possibilités, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date de livraison indiquée lors de la commande.

4.3. Commande des clients administratifs

Les clients relevant du secteur public devront passer commande uniquement du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de DIESEL GABON.

Article 5 : Prix

5.1. Prix indiqués sur les produits et factures

Les prix pratiqués par DIESEL GABON sont ceux affichés sur les produits ou sur la facture au jour de la livraison.

Pour toutes les marchandises, les prix sont exprimés en hors taxes (HT) et/ou en toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont déterminés sur la base de la parité franc CFA par rapport à l'euro au jour de la commande.

5.2. Prix indiqués sur les pro formas

Sauf spécifications contraires, chaque offre n'est valable que pour une commande précise et spécifique, dans la limite du stock disponible.

Les prix indiqués sur les devis émis par DIESEL GABON et acceptés par le client sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'une révision dans les cas suivants :

➤ Variation du coût des marchandises et matières premières

En cas de variation du prix de revient des marchandises et/ou des matières premières entrant dans la composition des marchandises commandées, le prix sera révisé pour compenser cette variation.

Dans ce cas, DIESEL GABON devra informer le client et obtenir confirmation de la commande lorsque que la révision du prix est supérieure à 10% du prix initial. Toute variation inférieure à 10% est présumée acceptée par le client.

➤ Variation du coût de transport et d'acheminement des marchandises

En cas de variation des frais inhérents au transport et l'acheminement des marchandises, le prix sera révisé pour compenser cette variation.

DIESEL GABON devra en informer le client, le cas échéant, et obtenir confirmation de la commande lorsque ladite révision entraîne un prix supérieur à 10% du prix initial. Toute variation inférieure à 10% est présumée acceptée par le client.

➤ Fluctuation de parité F CFA – EURO

En cas de fluctuation du cours de change entre la date du devis ou de la commande et la date de facturation, le prix sera révisé en fonction de la variation.

Article 6 – Modalités de règlement

Toute vente doit faire l'objet d'un ticket de caisse ou d'une facture portant désignation de la marchandise, de la quantité vendue, du prix de vente ainsi que, le cas échéant, indication des avances perçues et du montant restant dû par le Client.

Tout achat est payable, en principe, au comptant et sans escompte au jour de la livraison.

Toutefois, des délais de paiement peuvent être accordés à certains clients présentant de solides garanties de paiement et notamment aux clients en compte chez DIESEL GABON.

En cas de paiement partiel lors de la commande, le solde de la facture doit être réglé à la livraison ou à l'enlèvement de la marchandise.

Les paiements ne peuvent être retardés ou suspendus, pour quelque raison que ce soit, même en cas de litige ou de désaccord.

Tout défaut de paiement à la date d'exigibilité dûment communiquée entraînera l'application d'une pénalité calculée par application du taux des avances de la BEAC majoré de deux points.

Pour tout règlement par chèque, le Client devra nécessairement fournir :

- une pièce d'identité du titulaire du compte bancaire, si l'acheteur est une personne physique ;
- une pièce d'identité du porteur du chèque accompagnée d'une fiche circuit société, si l'acheteur est une personne morale.

Pour tout règlement par chèque d'un montant supérieur à 500 000 F CFA, la livraison de la marchandise est différée jusqu'au parfait encaissement dudit chèque. La marchandise ainsi réglée est conservée en magasin puis tenue à la disposition du Client dans les locaux de la société.

Article 7 : Publicité des prix, rabais, remises et ristournes

Lorsqu'elle pratiquera une publicité des prix à l'égard des consommateurs, dans le but de mieux vendre ou faire connaître un produit, la société DIESEL GABON fera des annonces de réduction de prix obéissant aux conditions suivantes :

1°) lorsque la publicité est faite à l'extérieur des lieux de vente, elle doit préciser :

- l'importance de la réduction, soit en valeur absolue, soit en pourcentage par rapport au prix de référence ;
- les produits ou les catégories de produits concernés ;
- les modalités suivant lesquelles sont consentis les avantages annoncés, notamment la période pendant laquelle le produit ou le service est offert à prix réduit. L'indication de la période de publicité des prix pourra, pendant les soldes saisonniers, être remplacée par la mention « jusqu'à épuisement du stock ».

2°) lorsque la publicité est faite sur les lieux de vente, la société DIESEL GABON fera apparaître les prix réduits réalisés à travers l'étiquetage, le marquage ou l'affichage en sus de l'ancien prix barré.

A titre exceptionnel, quelle que soit la quantité et en fonction de l'article acheté, la société DIESEL GABON peut accorder des rabais, remises ou ristournes, entre 1% et 40%.

Il en est de même dans le cadre d'actions promotionnelles qui sont déclenchées pendant certaines périodes de l'année et font l'objet de campagnes publicitaires.

Article 8 : Livraison

8.1. Modalités de livraison

La livraison des marchandises vendues se fait, en principe, par mise à disposition dans les locaux de la société DIESEL GABON, soit immédiatement, soit à la date préalablement indiquée au client lors de la commande.

Toutefois, les parties peuvent expressément convenir, lors de la commande, que la marchandise sera livrée, à la charge, aux risques et aux frais du client, au lieu préalablement indiqué par ce dernier.

Dans ce cas, les frais de livraison lui sont facturés en sus du montant de la commande.

Par exception, la livraison des marchandises sur LIBREVILLE est assurée, selon modalités à sa convenance, par la société DIESEL GABON, à ses frais et risques, pour les clients disposant d'un compte dans les lignes de la société.

8.2. Délai et date de livraison

La société DIESELGABON s'engage à respecter le délai de livraison convenu avec le client, si les marchandises sont disponibles en stocks. Autrement, les délais sont estimés en fonction des délais d'importation. Dans ce dernier cas, pour toute commande acceptée, lorsque la mise à disposition n'intervient pas dans un délai de 180 jours à compter de la date de livraison convenue, le client pourra annuler sa commande, et réclamer les acomptes éventuellement versés.

Cependant, il ne pourra pas se prévaloir d'éventuels dommages et intérêts dès lors que le retard est dû à des circonstances extérieures à la société.

DIESEL GABON est libéré de l'obligation de livrer dans les cas ci-après :

- Manquement par le client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- Cas de force majeure.

Toutefois, DIESEL GABON doit en informer ses clients, le cas échéant.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre (y compris la guerre civile), l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les intempéries, les cyclones et d'une manière générale toutes causes extérieures aux parties rendant impossible la livraison projetée.

Le Client est également tenu par la date de livraison.

Si le Client repousse la réception de la marchandise, ladite marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition, entraînant, le cas échéant, le transfert des risques à la charge du Client et la facturation d'une indemnité d'encombrement égale à 2% du montant de la marchandise pour chaque jour de retard. L'indemnité d'encombrement devra nécessairement être réglée avant enlèvement des marchandises par le client.

Au delà d'un délai de 30 jours à compter de la date de mise à disposition, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la vente et la marchandise redeviendra la propriété du Vendeur sans que le client ne puisse obtenir un quelconque remboursement des acomptes versés ou ne puisse exercer un quelconque recours contre le Vendeur.

8.3. Effets de la livraison

Il est expressément convenu que la livraison, réelle ou présumée, entraîne le transfert de la garde de la chose et des risques.

En cas d'avarie, de manquant ou de non conformité de la livraison, le Client doit faire toute contestation nécessaire sur le bon de livraison et confirmer ses réserves dans les quinze (15) jours suivants en adressant une lettre contre décharge à DIESEL GABON.

A défaut, les marchandises sont considérées acceptées sans réserve.

Article 9 - Réserve de propriété

La société DIESEL GABON se réserve la propriété de la chose livrée jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires.

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.

Le Client assume cependant les risques liés à la garde et à l'utilisation des biens à compter de leur livraison.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées, sans qu'il soit besoin d'en donner avis, si les marchandises ne sont pas encore livrées. Si les marchandises ont été livrées, notre société se réserve le droit de les revendiquer.

Dans le cas où nos marchandises seraient transformées ou revendues, nous nous réservons expressément le droit d'en revendiquer le paiement.

En cas de violation de la présente clause, le client devra à la société DIESEL GABON, en sus des dommages et intérêts compensatoires éventuels, une indemnité de 8% par mois à compter de la date de livraison sur le prix de vente HT pour non respect des termes du contrat de vente.

Article 10 – Garanties

10.1. Champ d'application de la garantie

La garantie de la société est limitée à la réparation, dans un délai de 7 jours ouvrables, ou, à défaut, au remplacement, par simple échange, de toute pièce ou marchandise reconnue sortie défectueuse de nos magasins ou pour défaut de fabrication constaté contradictoirement. Dans le cas où la marchandise ne pourrait être remplacée dans un délai de 120 jours, DIESEL GABON procédera au remboursement du prix de la marchandise défectueuse.

Tout usage de nos marchandises pour un but différent de celui pour lequel elles ont été fabriquées ou toute inobservation des prescriptions de mise en œuvre, dégage entièrement notre responsabilité.

Cette garantie est exclue pour toute détérioration provenant de l'usure ou de causes étrangères aux qualités intrinsèques de la marchandise, notamment celles résultant d'une utilisation anormale, tels que la charge, l'humidité ou le chauffage excessif, l'anomalie dans l'alimentation électrique, l'adjonction ou l'utilisation de pièces, composants ou accessoires autres que ceux fabriqués et/ou vendus ou simplement recommandés par elle.

Sont également exclues de la garantie, les détériorations provenant du fait du client, à la suite des opérations de transport, manutention, montage, installation, entretien ou toute autre intervention non approuvée.

10.2. Durée de la garantie

DIESEL GABON garantit la qualité des pièces et marchandises qu'elle vend selon les modalités et pour la durée de la garantie accordée par les constructeurs dont elle est concessionnaire.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article 301 de l'Acte Uniforme OHADA portant sur droit commercial général, les réclamations relatives à des vices de fabrication sont prescrites dans un délai de deux ans à compter de la date de livraison.

Article 11 - Réclamation

En cas de litige ou de contestation sur l'interprétation et la mise en œuvre du présent contrat, les parties conviennent de porter leur différend au Service de la Sécurité des Consommateurs de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, avant toute saisine des juridictions compétentes en République Gabonaise.

Article 12 - Infractions et répression

Les infractions à la présente Décision seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux Lois n° 29/63 du 15 Juin 1963 portant réglementation des prix en République Gabonaise, n° 05/89 du 06 juillet 1989 relative à la concurrence et n° 14/98 du 23 juillet 1998 fixant le régime de la Concurrence en République Gabonaise.

Article 13 – Durée de la décision

La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, est valable pour une durée d'une année (1), sauf modification.

Fait à Libreville, le **30 OCT. 2017**

**P. Le Directeur Général de la Concurrence
et de la Consommation**

N.B : L'affichage du présent barème sur les lieux où s'exécutent la ou les prestations commerciales, ainsi que la tenue d'un facturier indiquant les noms, prénoms et éventuellement l'adresse du client sont obligatoires (Art. 19 Loi n°29/63 du 15 juin 1963 portant réglementation des prix en République Gabonaise).

**P.O. Le Directeur Général Adjoint
Chargé des Questions Techniques**



The signature is a large, stylized blue scribble. The stamp is circular with the text "DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION" around the perimeter and a star at the bottom. In the center, it reads "Le Directeur Général Adjoint 1". Below the stamp is a rectangular box containing the name "Jacques LENGORO - MAZANGHA".